



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/100

Du vendredi 26 avril 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise 92 LOFI pour la mise en place d'une animation « la rue aux enfants »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation destinée aux enfants et aux familles de la ville de Ris-Orangis, avec l'entreprise 92 LOFI le samedi 29 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition d'une animation à destination des enfants et des familles de Ris-Orangis dans le cadre de « la rue aux enfants »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'entreprise 92 LOFI, située au 264 Route de Corbeil 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour l'organisation d'une animation dans le cadre de « la rue aux enfants », qui se déroulera sur la voie routière allant de l'allée Jean Ferrat, au parking Waldeck Rousseau 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 29 juin 2024, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise 92 LOFI animera des ateliers à destination des enfants et des familles et en assurera le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'entreprise 92 LOFI pour une intervention qui se déroulera le samedi 29 juin 2024, pour un total de 300 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de la facture après service effectué.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 avril 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publié le : 24 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

